

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 18/01/2024

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Romain GROLLIER	X			
MARTIN Véronique	x				Vincent ROUX	x			
Michaël STCHERBAKOFF	X				Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sylvie SIMON	X				Julien MENUUEL			X	Michaël STCHERBAKOFF
Sébastien RONSEAU	X				Denis BERTAGNOLIO			X	Romain GROLLIER
Henri BECHARD	X				Eliane CARRIER-BOUDON	X			
Chrystel REICHLING	x				Fabrice VULLIEZ	x			
Sophie RECOPE	X				Sophie GOIFFON	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER			X	
Laëtitia ROJAT	X								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2023

1/ Délibération – Pour convention ADS (Autorisation Droit des Sols) :

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique MARTIN, Adjointe à l'urbanisme

Pour faire suite au départ en retraite de Mme Corinne GROLLIER, la Commune a demandé à la Communauté de Communes Bièvre Isère de traiter les dossiers du Droit Des Sols (ADS).

La Communauté de Communes Bièvre Isère assurera l'instruction des dossiers suivants :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Permis de construire et de démolir
- Permis d'Aménager

A partir du 1^{er} mars 2024, sans aucun coût pour la commune.

Cette mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme se fait par le biais d'une convention signée entre la Commune de Sillans et la Communauté de Communes Bièvre Isère.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer cette convention.

Romain GROLLIER : Le Maire reste le seul signataire des arrêtés ?

Véronique MARTIN : Oui

2/ Délibération – Pour demande subvention au Conseil Départemental pour aménagement « Rue Ambroise Carrier » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il y a de plus en plus de véhicules qui traversent la commune de Sillans, et que la vitesse excessive de ces derniers et les incivilités des conducteurs représentent un danger récurrent.

À la suite d'une réunion avec un cabinet d'études il est décidé de poser des ralentisseurs plateaux dans les rues :

- Ambroise Carrier – 3 plateaux surélevés
- Vie Nivelles – 2 coussins berlinois
- Victorin Coche – 1 plateau au niveau des équipements sportifs

Le coût de ces travaux représente un budget de 113 835 € HT, il est subventionné par le Département à hauteur de 35 %, soit un montant de 39 842 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier afin d'obtenir cette subvention auprès du Département de l'Isère.

Sylvie SIMON : Un ralentisseur est-il mieux qu'une chicane ?

Michael STCHERBAKOFF : Oui car les chicanes ont tendances à faire accélérer les automobilistes

André GAY : les ralentisseurs ont un avantage, il peut y avoir un passage piéton dessus, le 2 février 2024 une réunion est prévue avec les services de l'état afin de voir ce qu'il peut être fait sur la départementale.

Accord à l'unanimité pour la prise de délibération

3/ Délibération – Pour gestion des flux des logements sociaux :

Monsieur le Maire EXPOSE :

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Pour rappel, les bailleurs sociaux cèdent traditionnellement aux collectivités territoriales des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de participations financières pour la construction ou l'amélioration des logements sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible. La commune fait donc partie des réservataires de logements.

Jusqu'à présent, les attributions de logements sociaux s'effectuaient dans le cadre d'une gestion dite « en stock » des réservations. En effet, les logements mis à disposition de chaque réservataire sont préalablement référencés au sein de chaque résidence sociale.

La gestion en flux vient donc rompre le lien entre un logement « physiquement » identifié et un réservataire. L'ensemble des droits de réservations sera désormais géré en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions de la vacance sur le territoire.

L'objectif de la loi est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

Ce nouveau mode de gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires (collectivités territoriales, Etat, Action-Logement, ...), et nécessite la signature de conventions entre les réservataires et les bailleurs sociaux. Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Concernant les flux de réservations dédiées aux collectivités locales, les bailleurs isérois ont défini des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et ont réalisé un état des lieux des réservations existantes à ce jour. Les conventions de gestion en flux traduisent cet état des lieux.

A noter qu'un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Par ailleurs, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage 90% de ses réservations avec Bièvre Isère Communauté. Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission sociale intercommunale, au sein de laquelle siège le Département.

Une convention unique fixant les modalités de mise œuvre de la gestion en flux sur le territoire de Bièvre Isère est ainsi conclue entre Bièvre Isère Communauté, les communes du territoire concernées par des droits à réservation, le Département de l'Isère et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

PROPOSITIONS

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés, telle qu'annexée à la présente délibération.

Accord à l'unanimité pour prendre cette délibération

4/ Délibération – Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP 2024 :

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget 2024 prévu avant le 15 avril 2024 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider, avant le vote du budget primitif 2021, la dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous

Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 (hors remboursement de la dette)	375 188.93 € TTC
Autorisation à hauteur de 25 %	93 797.23 € TTC
Affectation demandée	50 000 € TTC

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'année 2024 des crédits suivants :

Chapitre	Intitulé	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000 € TTC Permettre d'aller jusqu'à fin mars

Accord à l'unanimité

5/ Délibération – Création de rue : « Impasse des Roseaux » - « Impasse des Mimosas » :

Deux lotissements sont en cours de création :

- 6 lots rue de la Vie Nivelles – Terrain LOPE Jacques
- 4 lots chemin des Catalpas – Terrain MARION-GALLOIS Paul

Proposition de mettre :

- Impasse des Roseaux – Rue de la Vie Nivelles

- Impasse des Mimosas – Rue des Catalpas

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rencontre avec ORANGE :**

Vendredi 26 janvier 2024 est organisée à l'ancienne Maire une rencontre pour toutes les personnes se posant des questions sur la fibre.

- **Défibrillateur :**

La mise aux normes du stade municipal (accueil de 1500 personnes possible) donne obligation à la commune de faire l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il sera posé vers la buvette. Les deux autres ont été mis aux nouvelles normes (alimentation électrique afin de les chauffer l'hiver et les refroidir en été).

Une formation est proposée à toutes personnes intéressées (élus, employés) il suffit de cliquer sur le lien envoyé, le tutoriel dure environ 1h30.

Romain GROLLIER : cette formation a-t-elle été envoyée aux enseignantes ?

Henri BECHARD : Se renseigne

- **Carnaval :** il aura lieu le 13 février 2024
- **Réunion de la commission culture et patrimoine** doit avoir lieu le : à 18h30 afin de mettre en place une vitrine pour la mise en valeur d'objet, tous les élus ayant des idées ou encore voulant faire partie de cette mise en place sont les bienvenus.
- **Prochain bulletin (février) :** Est parti à l'impression

Sophie RECOPE : Problème de camions chez GASPARINI qui se garent n'importe où.

Prochaines réunions :

- 27 février
- 19 mars – Préparation du budget
- 26 mars – Vote du budget